

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 29 avril 2020

Date de la convocation: 21/04/2020

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 5

Présents : Joseph FROMIGUE, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Catherine LISSARRAGUE, Marianne SARTHOU

Votants : 5

Représentés :

Excusés : André CAZÈRES, Brigitte CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Alain LARROUDÉ, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Françoise TREY

Absents :

Secrétaire de séance : Pierre CAPOU

2020_032 - Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 921 391 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de la restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau

Le Vice-Président expose le plan de financement du projet de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau tel qu'il a été établi lors de la demande de prêt auprès du Crédit Agricole :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	5 169 738 €	Subventions Département	300 000 €
Etudes (MOA/MOE)	1 136 429 €	Subventions Région	2 870 990 €
Autres (màj & marges & aléas)	450 000 €	Subventions Etat / Europe	1 294 484 €
	€	Autres subventions	47 911 €
		Besoin d'emprunt (*)	2 242 782 €
		- Crédit Agricole 2020	921 391 €
		- Autres prêts : Crédit Agricole 2017	400 000 €
		Prêt CDC	921 391 €
Coût total du projet	6 756 167 €	Total des ressources	6 756 167 €

Après consultation de divers organismes bancaires, il est proposé aux délégués de la Commission Syndicale de retenir les deux propositions les plus intéressantes à savoir celles de la Caisse des dépôts

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2020
065-256501321-20200429-2020_032-DE

et consignations et celle du Crédit Agricole, qui se partageront le financement à moyen terme du projet de façon équitable, soit 921 391 € chacun.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-29, L 2121-21 al.6° et L 2122-22 al.3°,
- La proposition commerciale en date du 28/04/2020 établie par le Crédit Agricole

DECIDE

Article 1er : Souscription d'un Crédit

- **Objet** : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2020 de notre Collectivité
- **Prêteur** : Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
- **Domiciliataire** : Crédit Agricole CIB
- **Montant** : 921 391 EUR (neuf cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-onze euros)
- **Date de Remboursement Final** : 03/07/2045
- **Amortissement** : Trimestriel Linéaire
- **Frais de dossier** : 0.10% soit 921 EUR

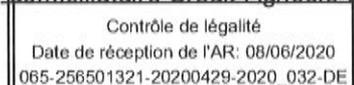
Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- **Phase de Mobilisation** de la date de signature de la Convention jusqu'au 01/07/2021 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné
 - Taux d'Intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 0.99% l'an, le tout flooré à + 0.99%
 - Périodicité de paiement des Intérêts : Mensuelle
- **Phase d'Amortissement** du 01/07/2021 au 03/07/2045 :
 - Consolidation automatique au 01/07/2021
 - Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe déterminé au moment de la validation de la lettre d'instruction signée du Président, d'une valeur maximale de 1.50% (base Exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

Article 3 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.50% (base Exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la Collectivité à signer la Convention de Crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la Révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.



Le Président signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,


A. CAZERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 / 6 / 2020
et publié ou notifié
le 8 / 6 / 2020

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2020
065-256501321-20200429-2020_032-DE

